

87B2188 12107

JAFIM

SA au capital de 760.000 Euros
Siège social : 15 boulevard Saint-Antoine – 78000 VERSAILLES
R.C.S. Versailles B.342.876.851

DÉPÔT DU

27 AOUT 2009

PROCES – VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2009

DE COMMERCE

Le 30 juin 2009 à 10 heures, les actionnaires de la SA JAFIM se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Mr Chahine LETAYF, préside la séance, en sa qualité de président du conseil d'administration.

Mme Yolande LETAYF et Mr Fadi LETAYF, tous deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Mr Naji LETAYF est choisi comme secrétaire.

Mr Yves BLAISE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent la totalité des actions ayant droit au vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires

- la feuille de présence de l'assemblée
- les copies des lettres de convocation
- le rapport du conseil d'administration
- le rapport du Commissaire aux Comptes
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- le projet de statuts de la société sous la forme de SAS

Tous ces documents ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais prescrits par la loi.

Le président rappelle l'unique point à l'ordre du jour la transformation de la société en société par actions simplifiées. Puis lecture est donnée du rapport du conseil d'administration, puis celui du Commissaire aux Comptes, et enfin des statuts modifiés.

Cette lecture terminée, le président ouvre alors la discussion. Après échange de vues, et personne ne prenant plus la parole, le président met alors aux voix les résolutions suivantes

Première résolution

Transformation en SAS

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture

- du rapport du conseil d'administration
- du rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L.225-24 du code de commerce et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social

Faisant application des dispositions des articles L.225-243 à L.225-245 du code de commerce, après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies.

ch J + E

Décide la transformation de la société en société par actions simplifiée, et ce, à compter du 30 juin 2009 par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la société, sous sa nouvelle forme.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés par actions simplifiée, et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion se substituant aux anciens dont les fonctions prendront fin.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des actions composant le capital social et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Sa dénomination, son objet, sa durée et son siège ne sont pas modifiés. L'enseigne commerciale de la société devient JAFIM sas.

Le capital social reste maintenu à un montant de 760 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires représentant la totalité des actions de la société.

Deuxième résolution

Approbation des statuts de la SAS

L'assemblée générale, en conséquence de la décision de transformation de la société en SAS, et après avoir entendu la lecture, et pris connaissance du texte établi par le conseil d'administration des statuts de la société sous sa nouvelle forme, décide de l'adopter, article par article, puis dans son ensemble.

Ce nouveau texte des statuts, dûment certifié par les membres du bureau, demeurera annexé au procès verbal de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Troisième résolution

Nomination du président

L'assemblée générale nomme en qualité de président de la société, sans limitation de durée, Mr Chahine LETAYF, né le 31 mai 1941 à AIN EL REMANEH (LIBAN), de nationalité française, demeurant 39 bd de Montmorency – 75016 PARIS, lequel, intervenant aux présentes déclare accepter ces fonctions.

Sa rémunération actuelle de président directeur général sera maintenue.

En outre, il sera remboursé de tous ses frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Dispositions transitoires

L'assemblée générale déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31 décembre 2009, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de SAS.

ch sf P r

- Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux SAS.

En outre, le conseil d'administration et le commissaire aux comptes de la société sous sa forme anonyme feront, à l'assemblée des associés, les rapports prévus par les anciens statuts et les dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes, mais ces rapports ne porteront que sur la période courue du 1 janvier 2009 au 30 juin 2009, c'est-à-dire du jour d'ouverture dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront soumis au droit de communication des actionnaires dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et par les dispositions du code de commerce relatives aux SAS.

L'assemblée sera consultée conformément aux règles desdits statuts et au code de commerce, elle statuera sur les comptes et sur le quitus à accorder auxdits administrateurs et commissaire aux comptes.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme nouvelle.

Toutefois, pour cet exercice, le président de la société sous sa forme de SAS n'aura droit à la rémunération qui lui est allouée que proportionnellement au temps restant à courir, du jour de la transformation jusqu'au 31 décembre 2009, jour de la clôture dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'A.G. confirme que les fonctions de Mr Yves BLAISE, comme Commissaire aux Comptes titulaire, et Mr Patrick GRIMAUD, comme Commissaire aux Comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Pouvoirs à donner pour les formalités de publicité légale

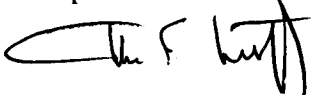
L'assemblée générale constate que la transformation de la société en société par définitivement réalisée et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait procès verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

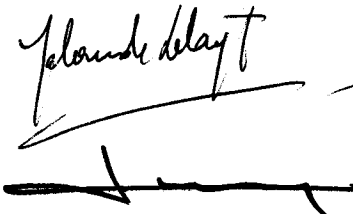
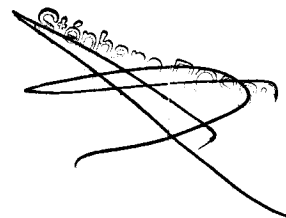
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, conformément membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Le président de séance



Les scrutateurs

Enregistré à . SIE VERSAILLES SUD
 Le 02/07/2009 Bureau n°2009/1 085 Case n°21
 Rapprochement : 125 €
 Total liquidité : cent vingt-cinq euros
 Montant reçu : cent vingt-cinq euros
 Le Contrôleur